

**RELEVÉ DE DECISIONS**

**DOSSIERS DELIBERATIFS**

***DIRECTION GENERALE***

- 1) Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 juin 2023.....2  
3) Mandat au président pour conclure des protocoles transactionnels liés à l'occupation de terrains lors de rassemblements des gens du voyage..... 4

***DEVELOPPEMENT TERRITORIAL***

**MOBILITES**

- 6) Comité des partenaires - désignation par tirage au sort.....10  
7) Aide communautaire - soutien à la création et à la modernisation d'aires de co-voiturage - Trébabu.....12

**HABITAT**

- 8) Aide communautaire - opérations complexes de renouvellement urbain - Saint Renan.....13

***OPERATIONS ET EXPLOITATION***

**DECHETS, ENERGIE, CLIMAT**

- 9) Aide communautaire - rénovation thermique espace Herri Léon - Porspoder.....17  
12) Développement du réemploi en déchèterie et sur le territoire du Pays d'Iroise.....23  
13) Mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies renouvelables.....26

**BIODIVERSITE ET MILIEUX AQUATIQUES**

- 15) Dispositif gestion du trait de côte et réalisation de l'étude à l'échelle intercommunale - sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert.....31  
16) Prêt à usage agricole - Plouarzel - Madame POLARD.....33  
17) Prêt à usage agricole - Plouarzel - Madame APPRIOU.....34

**ASSAINISSEMENT**

- 18) Régularisation servitude de passage canalisation de rejet des eaux traitées de la step de Creach Meur à Plougonvelin..... 34  
19) Attribution du marché de renouvellement du poste de refoulement du Trez Hir et création d'un bassin tampon à Plougonvelin - M23-73.....36

## ***INGENIERIE TERRITORIALE***

### **URBANISME/AMENAGEMENT**

- 20) Aide communautaire - Effacement de réseaux téléphoniques - Route de Plouarzel à Saint Renan.....37
- 21) Attribution du marché d'aménagement cyclable le long de la route départementale 68 entre Saint-Renan et Lanrivoaré - M23-82..... 38
- 

### **SECRETARIAT DE SEANCE**

Monsieur le Président propose que Mme Marguerite LAMOUR assure le secrétariat de la séance du bureau.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DOSSIERS DELIBERATIFS**

## ***DIRECTION GENERALE***

### **1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 14 JUIN 2023**

#### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

#### **Délibération**

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 14 juin 2023.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3 : MANDAT AU PRESIDENT POUR CONCLURE DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS LIES A L'OCCUPATION DE TERRAINS LORS DE RASSEMBLEMENTS DES GENS DU VOYAGE**

## **Exposé**

La communauté de communes est compétence en matière de terrains d'accueil des gens du voyage et de grands rassemblements.

Certaines installations génèrent des travaux et des coûts afin de remettre les terrains, publics ou privés, en état de bon fonctionnement conformément à la destination initiale des terrains occupés.

La communauté procède ainsi régulièrement chaque année à la prise en charge de quelques travaux et indemnités liés à des pertes d'exploitation ou à la remise en état des propriétés concernées.

Afin de faciliter la mise en œuvre de protocoles d'accord et/ou de prises en charge de frais aux fins ci-dessus exposées, il est proposé au bureau communautaire de donner mandat au président pour régler les dossiers de l'été 2023.

Pour la suite, il est proposé d'étendre le champ de délégation accordée au président, par une délibération du conseil communautaire, pour lui permettre de régler les dommages liés à ces installations estivales de rassemblements de gens du voyage.

## **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations confiées au bureau par le conseil communautaire pour mettre en œuvre des protocoles transactionnels,

Considérant l'importance de pouvoir régler de manière rapide les dommages et indemnités liées aux rassemblements des gens du voyage,

Il est proposé de :

- donner mandat au Président pour établir des protocoles transactionnels et/ou indemnités de dommages liés à l'installation de rassemblements des gens du voyage ;
- étendre par une délibération du conseil communautaire le champ des délégations accordées au Président pour règlement des différends ou dossiers liés aux rassemblements estivaux des gens du voyage dans une limite de 10 000 € par dossier.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ***DEVELOPPEMENT TERRITORIAL***

### ***MOBILITES***

<b>6 : COMITE DES PARTENAIRES - DESIGNATION PAR TIRAGE AU SORT</b>
--

## **Exposé**

Conformément à la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (LOM), la Communauté de communes a instauré un comité des partenaires afin de garantir un dialogue entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

La Communauté de communes a organisé une campagne de communication visant à tirer au sort 2 représentants des habitants du territoire et à solliciter diverses structures pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité.

• **Liste des candidatures « habitants » :**

20 habitants du territoire ont déposé leur candidature.

Après un tirage au sort, il est proposé de retenir les candidatures de :

Nom	Prénom	Commune
Kernéis	Henri	Ploumoguer
Richard	Roland	Ploudalmézeau

Concernant le collège des représentants de l'enseignement, il avait été proposé de réserver 1 place pour un représentant des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré et 1 place pour un représentant des établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré :

• **Liste des candidatures « établissements du 1<sup>er</sup> degré » :**

Ecole Notre Dame de Liesse	2 rue des écoles	29290	SAINT RENAN
Ecole primaire publique Mitterrand	Chemin du Coum - Portsall	29830	PLOUDALMEZEAU
Ecole Le Vizac	13 rue Corvette Primauguet	29290	SAINT RENAN

Après un tirage au sort, il est proposé de retenir la candidature de :

Établissement	Adresse	Commune
Ecole Notre Dame de Liesse	2 rue des Ecoles	Saint Renan

• **Liste des candidatures « établissements du 2<sup>nd</sup> degré » :**

Collège Simone Veil	23 route de Plouzané	29290	SAINT RENAN
Collège Saint Stanislas	2 Voie Romaine	29290	SAINT RENAN

Après un tirage au sort, il est proposé de retenir la candidature de :

Établissement	Adresse	Commune
Collège Simone Veil	23 route de Plouzané	Saint Renan

Au sein du collège des représentants des associations d'usagers ou d'habitants, il avait été proposé de réserver 1 place à une structure représentant de Personnes à Mobilité Réduite (Mobilité solidaire) :

• **Liste des candidatures « associations d'usagers à mobilité réduite » :**

Association Iroise Actions Solidaires	26 rue Lost a Lenn	29290	SAINT RENAN
Association Entraide Plus Iroise	39 route Tanguy de Chastel	29840	LANDUNVEZ

Après un tirage au sort, il est proposé de retenir la candidature de :

Association	Adresse	Commune
Association Entraide Plus Iroise	39 route Tanguy de Chastel	Landunvez

### **Délibération**

Vu la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (LOM),  
Vu les statuts de la Communauté de communes, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2023 instaurant le comité des partenaires des mobilités,

Considérant la nécessité de procéder à un tirage au sort pour finaliser la composition du comité des partenaires,

Il est proposé de :

- Valider les candidatures présentées ci-dessus,
- Autoriser le Président à notifier cette décision aux personnes et structures concernées.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>7 : AIDE COMMUNAUTAIRE - SOUTIEN A LA CREATION ET A LA MODERNISATION D'AIRES DE CO-VOITURAGE - TREBABU</b>
---

### **Exposé**

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking à proximité du bourg, la commune de Trébabu a intégré une zone dédiée au covoiturage d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> représentant 15 places permanentes. Cette zone pourra s'étendre et s'adapter selon les besoins.

Une zone de stationnement vélo de 140 m<sup>2</sup> a également été créée ainsi que 2 places pour le rechargement des véhicules électriques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide communautaire à la création et à la modernisation d'aires de covoiturage.

Le taux d'intervention est plafonné à :

- 30% des dépenses hors taxes liées aux travaux de terrassement, de voirie et de réseaux (études comprises), uniquement sur la zone dédiée au covoiturage ;
- 50% sur les dépenses hors taxes liées à l'acquisition de matériels et d'équipements.

Le montant maximal de l'aide communautaire est de 50 000€.

#### Montants des investissements retenus :

Postes de dépenses	Montant TTC	Montan HT	Taux AC	Montant AC
Frais de maîtrise d'oeuvre	1 350,00 €	1 080,00 €	30,00%	324,00 €
Bornage/plans	882,00 €	705,60 €	30,00%	211,68 €
Travaux génie civil	48 818,00 €	39 054,40 €	30,00%	11 716,32 €
Lot de consignes à vélos 5 places	12 751,00 €	10 200,80 €	50,00%	5 100,40 €
Barrière bois pour vélo 30 places	517,00 €	413,60 €	50,00%	206,80 €
Signalisation directionnelle	1 200,00 €	960,00 €	50,00%	480,00 €
Lampadaire solaire	2 500,00 €	2 000,00 €	50,00%	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 018,00 €</b>	<b>54 414,40 €</b>		<b>19 039,20 €</b>

Sur la base de ces éléments, le montant de l'aide communautaire proposé est de 19 039,20€.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes, Autorité Organisatrice des Mobilités,

Vu le Plan de Mobilité Simplifié adopté le 24 mai 2023,

Vu le dispositif d'aide communautaire à la création et à la modernisation d'aires de covoiturage adopté le 28 juin 2023,

Considérant la demande d'aide communautaire de la commune de Trébabu,

Considérant l'enjeu de favoriser le développement des modes de déplacement alternatif dont fait partie le covoiturage afin de réduire la pollution atmosphérique mais aussi de résorber le problème de congestion routière,

Il est proposé de :

- valider le versement d'une aide communautaire d'un montant de 19 039,20€ à la commune de Trébabu au titre du soutien à la création et à la modernisation d'aires de covoiturage,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**HABITAT**

## **8 : AIDE COMMUNAUTAIRE - OPERATIONS COMPLEXES DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SAINT RENAN**

### **Exposé**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Renan mène une politique de renouvellement urbain afin de densifier son centre-ville et de développer une offre de logements diversifiés à proximité des équipements et des commerces.

Cette politique s'inscrit pleinement en cohérence avec les orientations et les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du SCoT du Pays de Brest.

Une nouvelle opération de renouvellement urbain a été lancée sur les parcelles BP n°86 et BP n°85 pour partie afin de permettre la construction d'un immeuble à usage mixte de 11 logements et de 1 117 m<sup>2</sup> de bureaux. Ce programme sera réalisé par la société AMENATYS, lauréate d'un appel à projet lancé par la commune.

Pour ce faire, la commune a pris en charge les travaux de démolition et la dépollution du site composé d'un bâtiment désaffecté en préfabriqué, d'anciens sanitaires, d'une cantine, d'un bassin de stockage d'eau et local de traitement. La friche comporte également un lavoir dont la structure (pilier et toiture) sera également démolie afin d'effectuer une rénovation.

Le montant des travaux de démolition et de dépollution a été estimé à 33 956€ HT.

Cette opération s'inscrivant dans une opération de renouvellement urbain en vue de la réalisation de logements, la commune sollicite le soutien de la Communauté de communes au titre de son « *soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain* » inscrit au PLH 2018/2023.

Le montant demandé est de 8 489 €, soit 25 % du coût des travaux de déconstruction et de dépollution. Ce taux d'aide est fixé à 25 % des dépenses éligibles pour les opérations n'intégrant pas de logements sociaux, plafonné à 25 000 € par opération.

### **Délibération**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu le Plan Local de l'Habitat 2018/2023,  
Vu le guide des aides communautaires,

Considérant la demande exprimée par la commune de Saint Renan dans un courrier en date du 2 juin 2023,

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations en renouvellement urbain dans les centralités communales afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population,

Il est proposé de :

- se prononcer sur cette demande d'aide communautaire de la commune de Saint Renan au titre du soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain,
- autoriser le versement d'une aide communautaire d'un montant de 8 489 € pour cette opération de requalification d'une friche urbaine,

- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

***OPERATIONS ET EXPLOITATION***

***DECHETS, ENERGIE, CLIMAT***

**9 : AIDE COMMUNAUTAIRE - RENOVATION THERMIQUE ESPACE HERRI LEON - PORSPODER**

**Exposé :**

La commune de Porspoder souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique sur la salle communale Herri Léon. L'objectif est de répondre à la réglementation RT 2012 « élément par élément ». La production de chaleur est actuellement couverte par de l'énergie électrique. Le projet proposé a été accompagné par le Conseil en Énergie Partagé, et a fait l'objet d'une étude thermique et la rédaction d'un PRO qui prévoit un gain de consommation de 38%. Les opérations éligibles au certificat d'économie d'énergie respectent les critères :

- Pose de ventilo-convecteurs certifiés EUROVENT associés à une PAC ;
- Régulation performante pour ventilo-convecteurs connectée à une GTC ;
- Rénovation d'un caisson de ventilation avec une ventilation à commutation électronique (variation de vitesse et régulation sur sondes de CO2) ;
- Installation d'une GTC classe A ;
- Radiateurs électriques performants à fluide caloporteur pilotés par GTC.

Le projet est considéré comme une opération lourde dans le guide des aides communautaires.

**Dépenses :**

	Dépenses projet (€HT)	Dépenses projet éligibles (€HT)
Climatisation chauffage par PAC sur ventilo-convecteurs + régulations	31 087,14 €	31 087,14 €
Rénovation de ventilation	22 433,16 €	22 433,16 €
Électricité, radiateurs et gestion technique centralisée	23 979,00 €	23 979,00 €
Total	77 499,30 €	77 499,30 €
Aides communautaires possibles= 20% (plafonnées à 50 000 €)		
Demandée : 17%*		13 175 €

\*Le pourcentage demandé est de 17 % et non le maximum de 20% du fait des autres demandes de financement qui s'ajoutent à cette aide communautaire, le total des aides ne devant pas dépasser 80%.

Vu le plan climat air énergie territorial adopté par la communauté de communes,  
Vu le guide des aides communautaires,



Il est proposé au bureau communautaire d'approuver l'attribution de l'aide communautaire « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 17% du coût hors taxe de l'opération pour un total de 13 175 €.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**12 : DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI EN DECHETERIE ET SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'IROISE**

**Exposé**

La CCPI a réalisé une étude de faisabilité relative à la création d'une recyclerie sur son territoire en 2022. La réglementation dans le cadre de la loi AGECE fixe une captation, pour notre territoire, à hauteur de 300 tonnes par an. La Communauté s'est donnée un objectif de captation de 500 tonnes/an à l'échéance de 5 ans.

Trois porteurs de projet s'étaient manifestés suite à l'appel à projet lancé en mars pour identifier des partenaires en capacité de porter des projets de développement du réemploi sur le Pays d'Iroise :

- Un peu d'R & Tribord pour les déchèteries du sud du territoire (Plougouzel et Plouarzel) ;
- Iroise Tri-but & Tribord pour le secteur nord (Ploudalmézeau, Milizac-Guipronvel et Plourin).

Le bureau communautaire du 10 mai dernier a pris acte des candidatures et validé la poursuite de la démarche sous forme de contractualisation pour organiser le réemploi en déchèterie :

- passation d'un avenant au contrat de prestation de Tribord pour la création d'un poste d'agent valoriste en déchèterie pour un montant de 33000 euros par an (2 jours consécutifs /déchèterie = 6 jours /semaine) ;
- lancement d'un marché avec 2 lots géographiques, de prestation de collecte et valorisation par réemploi aux caissons réemploi en déchèteries de Ploudalmézeau, Plougouzel et Plouarzel et recyclerie mobile à Milizac pour un montant estimatif de 14 000 € à 20 000 €/an par lot.

Il est proposé de prévoir un petit espace de stockage dans les locaux actuels en déchèterie de Plourin et une prestation de collecte aussi sur ce site. Les dépôts seraient gérés par la gardienne de déchèterie (pas de valoriste sur ce site).

**Candidature à l'appel à projets « De la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation ».**

L'équipement des déchèteries est éligible et concernerait les caissons de type maritime de 33 m<sup>3</sup> équipés de matériel de stockage, traçabilité et signalétique.

Des travaux de réseaux d'électricité et d'aménagement sont nécessaires pour permettre le rayonnement. Une signalétique et communication globale sur le réemploi sera créée dans les 5 déchèteries.

Budget prévisionnel :

<b>POSTE DE DÉPENSES</b>	<b>MONTANT EUROS HTR hors taxes récupérables</b>
Achat et installation de caissons d'occasion/3 déchèteries*	28 986 €
Travaux de terrassement + enrobé (Plougonvelin)	10 000 €
Matériel de stockage, traçabilité et manutention 4 déchèteries	19 450 €
Signalétique réemploi en déchèterie	1 200 €
<b>TOTAL BUDGET 2023 HTR</b>	<b>60 191 €</b>
Plaquette réemploi et campagne d'affichage (budget 2024)	4 620 €
<b>TOTAL OPÉRATION GLOBALE</b>	<b>64 811 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT**</b>	
<b>Appel à projet Région Bretagne [20%]</b>	<b>12 962 €</b>
<b>Pays d'Iroise Communauté (80%)</b>	<b>51 848 €</b>

\* Un scénario visant à utiliser les locaux existants réservés aux déchets d'équipements électriques et électroniques sera étudié sous réserve de caissons fournis par l'éco-organisme (Ecosystem).

\*\* Toutes recherches de subventions complémentaires (Leader, DETR) seront entreprises

### **Problématique de locaux – scénario d'une recyclerie - construction neuve en portage pays d'Iroise**

Pour mémoire, suite à l'appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet avaient mis en exergue la problématique du local. Le bureau communautaire du 10 mai avait convenu de poursuivre les réflexions sur ce sujet, le conseil d'exploitation déchets du 7 juin a notamment évoqué un scénario de recyclerie dans un bâtiment existant ou à construire, qui porterait le projet structurant d'une recyclerie centralisée dans le pays d'Iroise pour un démarrage en fin de mandat. Le conseil d'exploitation a évoqué préférentiellement une implantation sur la commune de Saint-Renan.

Par conséquent, le montage précisé ci-dessus en deux lots géographiques nord/sud aurait vocation à répondre transitoirement à la demande (3 ans), le temps de mettre en œuvre un projet structurant et centralisé.

Pour une recyclerie calibrée pour 500 tonnes à terme, le bureau d'études avait évalué les besoins en bâtiment de 1350 m<sup>2</sup> et des espaces extérieurs de 1500 m<sup>2</sup> soit 2850 m<sup>2</sup> de surface nécessaire.

#### Exemple de recycleries neuves :

<b>Nom structure + descriptif</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Investissement</b>	<b>Financements obtenus</b>
Recyclerie Crozon* (projet 2022) : adossée à la déchèterie, espace matériaux, recyclerie, atelier, vente, stockage. Portée par la collectivité Objectif de collecte de <b>300 T</b>	2200 m <sup>2</sup> - 900 m <sup>2</sup> intérieur - 1300 m <sup>2</sup> extérieur	2 M€	400 000 €

Recyclerie les chiffonniers de la joie (Morlaix) (2015) : recyclerie, ateliers de réparation et relooking Tonnage entrant : <b>1000 T</b> (45 % réemploi). Produit d'exploitation : 500 k€	2800 m <sup>2</sup> - vente 1700 m <sup>2</sup> - stockage 1100 m <sup>2</sup>	1,3 M€ (achat terrain et construction neuve)	325 000 € + aide au fonctionnement de Morlaix Co. 300 000 € d'aide au démarrage
--	--	--	--

\* Point mort actuellement par manque de financement

En termes de foncier potentiel pour ce type de projet, plusieurs parcelles, propriétés de la CCPI, ont été identifiées en relation avec le service développement économique (voir présentation en annexe) :

- Lanrivoaré (zone de Kerdrioual) - 1,1 ha au fond de la zone d'activité, 4200 m<sup>2</sup> à côté du rail ;
- Saint-Renan (zone de Mespaul) - 9200 m<sup>2</sup>.

Autres solutions possibles à partir de bâtiments existants privés :

- A Saint-Renan (zone de Mespaul) - un local vacant appartenant à un propriétaire (750 m<sup>2</sup> sur un parcellaire de 3826 m<sup>2</sup>) pourrait convenir dans l'hypothèse d'une vente (estimation de 1,2 à 1,5 M€).

Le service développement économique pourrait surveiller les déclarations d'intention d'aliéner et opportunités de bâtiments déjà existants mais de propriété privée.

### **Marché – collecte recyclerie 2024-2026**

En lien avec ces réflexions sur un projet certes ambitieux mais de long terme, il convient de statuer à court terme sur le marché de prestations de collecte et valorisation par réemploi pour une durée de 3 ans permettant une montée en puissance.

#### **Marchés de collecte :**

- **lot 1** : collecte et traitement au caisson réemploi des déchèteries de Plougonvelin et Plouarzel.

Estimatifs :

- 14 000 euros en 2024 (2 tournées/semaine soit 92 par an) ;
- 21 000 €/an en 2025 et 2026 (3 tournées/semaine soit 138 par an).

- **lot 2** : collecte et traitement au caisson réemploi de la déchèterie de Ploudalmézeau et Plourin et recyclerie mobile en déchèterie de Milizac.

Estimatifs :

- 13 000 € en 2024 ;
- 15 200 € en 2025 ;
- 16 400 € en 2026 ;

+ 150 € par collecte supplémentaire si nécessaire.

#### **Soutien à l'activité de recyclerie Iroise Tribut**

Lors de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, la question du local est un élément déterminant pour permettre de développer le réemploi : stockage, préparation, valorisation et vente des objets récupérés.

Les porteurs de projet ont formulé des propositions, particulièrement l'association Iroise –Tribut qui loue des locaux aujourd'hui saturés, permettant de gérer 100 tonnes maximum d'objets. Pour gérer 250 T d'objets dans 5 ans, l'association évoque le besoin d'une surface supplémentaire (location de l'étage par exemple).

L'association va solliciter une aide financière auprès de Pays d'Iroise Communauté sous forme de subventions pour les aider à structurer ses activités.

Le montant de subvention sollicité serait d'environ 20 000 € à 30 000 € pour 2024 pour leur permettre de conforter leur projet (un local de stockage et un véhicule nécessaire).

Cette demande s'argumente au titre de leur implication sociétale, en effet, outre la partie relative au dévoiement des déchets en réemploi, cette activité relève également de l'économie sociale et solidaire et permet de favoriser le lien social sur le territoire. Des collectes éphémères à la journée pourraient être organisées par l'association, ce qui participe aux animations des communes. Enfin l'activité de recyclerie participe pleinement à la sobriété énergétique du territoire en favorisant le réemploi, et ainsi aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, c'est pourquoi le budget général serait sollicité.

### **Délibération**

Il est proposé au bureau communautaire de :

- valider la réponse à l'appel à projet Région « de la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation » et de solliciter l'aide de la région pour un montant de 12 962 euros (20%) pour un total de dépense de 64 811 € ;
- se prononcer sur la poursuite des réflexions sur un projet de bâtiment recyclerie à construire ou à acquérir, centralisé et de statuer sur les parcelles à étudier ;
- valider le lancement du marché de prestation de collecte pour une durée de 3 ans ;
- émettre un avis sur la demande de soutien de l'association Iroise-Tribut sous forme de subventions.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **13 : MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES**

### **Exposé**

#### **L'étude de planification énergétique à l'échelle du Pays de Brest**

Les intercommunalités du Pays de Brest sont engagées dans des démarches de lutte contre le changement climatique à travers leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Des enjeux communs apparaissent et notamment celui d'augmenter l'autonomie énergétique de leur territoire. Ainsi, dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE), une étude de planification énergétique à l'échelle du pays de Brest a été réalisée de 2020 à 2022, financée par un appel à projet Région/ADEME.

Cette étude a permis d'établir un état des lieux de la production d'EnR du territoire, une analyse du potentiel de développement des EnR, de définir les objectifs et les priorités du développement des EnR sur le territoire à l'horizon 2030, de construire une ébauche de plan d'actions commun pour le développement de certaines filières.

A l'issue, l'étude a été présentée en comité de pilotage de Pays d'Iroise Communauté le 7 juin, il a été validé de poursuivre les études pour établir un schéma directeur des énergies renouvelables, opérationnel, en pays d'Iroise.

### Un enjeu spécifique du PCAET : augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire

La confrontation des objectifs du PCAET avec l'état des lieux (année de référence 2019, intégrant les projets en étude de raccordement comme les méthanisations de 6 GWh à Milizac et 4 GWh à Locmaria-Plouzané) indique la nécessité d'accélérer rapidement, avec une multiplication par 1,5 de la production d'énergie renouvelable du territoire.

	Etat des lieux - GWh	Potentiel brut- GWh	Objectif PCAET 2030 - GWh
Solaire PV	3	450	30
Eolien	64	167	70
Hydroélectricité	0	0	5
Bois énergie individuel	64	89	90
Bois énergie collectif	21	98	
Solaire thermique	0	16	10
Géothermie	0	40	5
Thalassothermie	0	27	
Chaleur fatale	0	5	
Méthanisation	13	43	45
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>935</b>	<b>255</b>

Il est à noter que depuis 2019, ce bilan productible a évolué.

En effet, des projets identifiés depuis par Pays d'Iroise Communauté et la SAS Iroise Energie Solaire, représentent aujourd'hui 6 GWh en PV (ex : Impluvium de Molène) dont certains sont en service comme la centrale au sol de Plourin et Toul an Ibil.

Le schéma directeur des énergies renouvelables permettra de définir les priorités de développement par filières. Parmi elles, le solaire photovoltaïque et thermique présentent le plus grand potentiel absolu de progression. L'essentiel du développement est localisé en toitures chez les particuliers et bâtiments agricoles. La contrainte repose plus sur la massification des projets que sur le gisement disponible et enfin de lever les contraintes techniques (structure, patrimonial, paysage - ABF). Il y a peu de potentiel au sol sur sites dégradés mais des potentiels en ombrières de parking.

### Vers un schéma directeur des ENR en pays d'Iroise

Cette étude pragmatique sera réalisée sur la base de l'étude planification pays de Brest, de nombreuses actions ont été identifiées et nécessitent le ciblage des actions aux regards des spécificités du pays d'Iroise et le cas échéant en travaillant avec d'autres EPCI (exemple filière bois).

Chaque axe de la stratégie de planification est illustré :

- **axe 1** : communiquer et animer le développement des ENR : promouvoir les énergies renouvelables par des actions de proximité ;

- **axe 2** : accompagner à l'émergence des projets : réaliser des études d'opportunités pour les bâtiments publics, et planifier les travaux d'installations ;
- **axe 3** : intégrer les ENRs dans les documents d'urbanisme : s'intégrer à l'avancement des travaux sur le PLU, notamment proposer des prescriptions dans le cadre du règlement ;
- **axe 4** : structurer les filières ENR (filiale bois, formation) : réflexion à une échelle supra en lien avec la gestion du bocage, l'économie circulaire, les déchets verts, énergie, et les contraintes d'exploitation ;
- **axe 5** : accompagnement à la mise en œuvre et au financement des projets grâce aux opérateurs avec la SAS Iroise Solaire, la poursuite des aides communautaires.

### **La loi accélération de la production des EnR (APER)**

La loi Accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 décline l'actualisation de la Stratégie Française Énergie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux et la création des comités régionaux de l'énergie (CRE) instaurée dès la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

L'intérêt de définir ces zones pour une commune est d'affirmer son implication dans la lutte contre le changement climatique, les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet, des dispositifs de soutien peuvent prévoir des incitations économiques (non connues à ce jour). En l'absence de zones définies, un comité de projet sera obligatoire aux frais du demandeur.

Il s'agit d'une démarche ascendante, les communes seront à l'initiative de définition de zones d'accélération (ZAEnR), avec l'appui de leur EPCI. Pays d'Iroise Communauté au titre de l'animation et coordination du plan climat air énergie territoriale assistera les communes volontaires dans ce travail de recensement et d'analyse d'opportunités en amont.

Les ZAEnR sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

Les zones d'accélération peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, identifiées dans les SRADDET et les plans climat air énergie territoriaux et sont renouvelées tous les 5 ans.

Le processus par étapes sur 9 mois :

- 1- Mise à disposition par l'État et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergies des informations sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables (2 mois) ;
- 2- Identification des zones par les communes (6 mois) - concertation du public - avis du gestionnaire des aires protégées ou PNR – Décembre : transmission des zones au référent préfectoral, à l'EPCI, au Pays de Brest (SCOT) ;
- 3-Concertation territoriale par le référent préfectoral unique - conférence territoriale - consultation du comité régional de l'énergie ;
- 4 : avis du comité régional de l'énergie (3 mois) → si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs : arrêt de la cartographie au niveau départemental sinon demande de zones complémentaires aux communes.

## **Coordination Schéma directeur des Enrs et définition des zones d'accélération**

En lien avec la loi APER, et dans une logique d'opérationnalité, il est proposé de phaser le schéma directeur avec un ciblage et identification en premier lieu des énergies à enjeux présentant des potentiels suffisants (taille notamment) :

- 1) l'éolien : identifier d'éventuels nouveaux parcs, des développeurs démarchent certaines communes, et dans le cadre de repowering, la loi APER oblige les porteurs de projet à porter à connaissance des EPCI d'éventuels vente de capitaux ;
- 2) le solaire : Photovoltaïque, bâtiment conséquent à construire ou rénovation lourde de toiture et parkings, l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur les parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> est effective pour les nouveaux parkings à compter du 1er juillet 2023, et à venir pour les parkings existants à compter de 2026 (*plus de 10 000 m<sup>2</sup>*) et de 2028 (*entre 1500 et 10 000 m<sup>2</sup>*). Pour mémoire pour certains bâtiments à usage commercial, industriel, entrepôts, hangar, cas des hangars entrepôt etc, le seuil est de 500m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- 3) les potentiels réseau de chaleur, projet de production de chaleur collective (bois énergie, géothermie.. ) dont la chaleur est distribuée par un réseau alimentant plusieurs bâtiments d'usage et profils complémentaires avec idéalement quelques équipements structurant avec une consommation importante et régulière (piscine, hôpital, Ehpad) : l'étude de planification énergétique a identifié deux communes avec un potentiel de développement d'un réseau de chaleur Saint Renan et Ploudalmézeau. Un appel à projet de l'ADEME « Une ville, un réseau » est en cours jusqu'au 15 septembre 2023 et permet de financer 80% des études de faisabilité ou d'opportunités. Une présentation du sujet sera proposée aux deux communes pour suite à donner.

## **Délibération**

Vu le projet de territoire de Pays d'Iroise Communauté fixant des objectifs en matière de transitions,  
Vu la loi Accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,  
Vu l'avis du comité de pilotage PCAET du 7 juin 2023,

Considérant le plan climat air énergie territorial de Pays d'Iroise Communauté et ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables ;  
Considérant la revoyure à mi-parcours du PCAET à opérer en fin d'année 2023 ;

Il est proposé de :

- valider la réalisation d'un schéma directeur des Énergies renouvelables sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté permettant d'identifier les zones d'accélération en soutien aux communes,
- d'autoriser le président à déposer une demande de financement auprès de l'ADEME dans l'hypothèse où les communes concernées par un projet de réseau de chaleur seraient intéressées.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ***BIODIVERSITE ET MILIEUX AQUATIQUES***

## **15 : DISPOSITIF GESTION DU TRAIT DE COTE ET REALISATION DE L'ETUDE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

### **Exposé**

Le 22 août 2021 a été promulguée la loi « climat et résilience » après 6 mois de processus parlementaire. Cette dernière introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière tournée vers le réaménagement du littoral et l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Un axe majeur de la loi climat et résilience est une réforme du code de l'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque érosion dans les projets d'aménagement et les documents de planification des communes littorales, de manière à améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones où le recul du trait de côte est connu et doit être anticipé. L'objectif est de limiter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens sur ces zones.

Dans un courrier reçu le 24 décembre 2022, destiné aux communes littorales, les services de l'État explicitent les modalités de mise en place de la loi climat et résilience et identifient les communes « socle ». Pour le territoire de Pays d'Iroise, la commune de Ploudalmézeau a été pré-identifiée pour intégrer le dispositif de la loi climat et résilience. Les critères d'identification sont l'Indicateur National de l'Érosion du Cerema, les cartes des zones basses de la DDTM et la base de données des enjeux menacés (en particulier les logements). Les treize autres communes littorales se sont ajoutées à la liste sur la base du volontariat.

Cette loi impose aux communes inscrites de réaliser une cartographie exhaustive de l'évolution du trait de côte. La réalisation de cette dernière incombe à la structure compétente en matière d'urbanisme, en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Ces zonages cartographiques devront intégrer une évolution à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes en se basant sur le guide méthodologique du Cerema et du BRGM. Cette cartographie délimitant les zones à risques devra être intégrée au PLUi et pourra entraîner des restrictions d'urbanisme particulières.

Les communes et EPCI disposent de trois ans pour mettre en conformité les documents d'urbanisme. La Communauté a lancé une étude de définition d'une stratégie des risques côtiers en 2022 dont une option avait trait à la cartographie de l'érosion du trait de côte. Cependant, cette phase est sous évaluée au regard des exigences de l'État depuis lors. Aussi, il est proposé de relancer une étude spécifique visant à répondre aux attendus de l'État. La Communauté verra néanmoins à préciser dans le cahier des charges que l'étude se focalisera de manière plus précise sur les zones à enjeux telles que déterminées dans l'étude initiale (zones urbanisées, à urbaniser, zones portuaires, etc.).

L'ensemble des quatorze communes a délibéré favorablement pour son inscription à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Les services de l'État ont recommandé d'évaluer le coût de l'étude à 20 000 euros par commune. Un financement du fonds vert est possible à hauteur de 80 %. La communauté verra à rechercher une optimisation de l'étude afin de limiter les coûts ci-dessus donnés à titre indicatif pour la demande de subvention.

### **Plan de financement :**



Montant estimé de l'étude pour 14 communes	Taux de financement fonds Vert	Montant du financement fonds vert (€ HT)	Taux CCPI	Reste à charge CCPI (€ HT)
280 000 €	80%	224 000 €	20%	56 000 €

## Délibération

Vu la délibération de la commune de Brélès,  
 Vu la délibération de la commune de Lampaul-Plouarzel,  
 Vu la délibération de la commune de Lampaul-Ploudalmézeau,  
 Vu la délibération de la commune de Landunvez,  
 Vu la délibération de la commune de Lanildut,  
 Vu la délibération de la commune de Le Conquet,  
 Vu la délibération de la commune de Locmaria-Plouzané,  
 Vu la délibération de la commune de Molène,  
 Vu la délibération de la commune de Plouarzel,  
 Vu la délibération de la commune de Ploudalmézeau,  
 Vu la délibération de la commune de Plougouvelin,  
 Vu la délibération de la commune de Ploumoguier,  
 Vu la délibération de la commune de Porspoder,  
 Vu la délibération de la commune de Trébabu,

Vu le Décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Vu les compétences GEMAPI et urbanisme, attribuées à la CCPI,

Considérant la politique de prise en compte des risques côtiers sur le territoire déjà engagée,  
 Considérant la nécessité de disposer de données plus fines et d'outils juridiques pour la gestion de l'érosion, à intégrer au PLUI-H et en lien avec le PCAET,

Il est proposé de :

- conclure pour la réalisation des cartographies d'érosion à 30 et 100 ans sur les quatorze communes littorales, par les services de la CCPI ;
- approuver le plan de financement ;
- autoriser le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'avancée de cette étude et aux demandes de financement liées à l'étude.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**16 : PRET A USAGE AGRICOLE - PLOUARZEL - MADAME POLARD**

**Exposé**

Dans le cadre de sa compétence sur les espaces naturels, la CCPI assure la gestion des terrains communaux qui lui ont été mis à disposition par les communes.

Afin d'assurer l'entretien écologique des milieux naturels situés sur une partie du littoral de la Commune de Plouarzel, il est proposé d'autoriser le pâturage de chevaux sur une surface de 1,20 hectares. Le bénéficiaire de ce prêt à usage est Madame Véronique POLARD. Le prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 2,5 années et prendra fin le 31 décembre 2025.

La CCPI est chargée de la vérification du respect des conditions de la convention.

### **Délibération**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>17 : PRET A USAGE AGRICOLE - PLOUARZEL - MADAME APPRIOU</b>
--

### **Exposé**

Dans le cadre de sa compétence sur les espaces naturels, la CCPI assure la gestion des terrains communaux qui lui ont été mis à disposition par les communes.

Afin d'assurer l'entretien écologique des milieux naturels situés sur une partie du littoral de la Commune de Plouarzel, il est proposé d'autoriser le pâturage de chevaux sur une surface de 3,26 hectares. Le bénéficiaire de ce prêt à usage est Madame Marine APPRIOU. Le prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 2,5 années et prendra fin le 31 décembre 2025.

La CCPI est chargée de la vérification du respect des conditions de la convention.

### **Délibération**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **ASSAINISSEMENT**

<b>18 : REGULARISATION SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES DE LA STEP DE CREACH MEUR A PLOUGONVELIN</b>
--

## Exposé

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêt de rejet de la station d'épuration de Creac'h Meur située à Plougonvelin il est apparu que la canalisation du rejet d'eau traitée de la station d'épuration traverse deux parcelles privées.

Références cadastrales :	Superficie :	Adresse ou lieu-dit :	Commune :
ZI0229	21 096 m <sup>2</sup>	Poulherbet	PLOUGONVELIN
ZI0231	5 372 m <sup>2</sup>	Poulherbet	PLOUGONVELIN

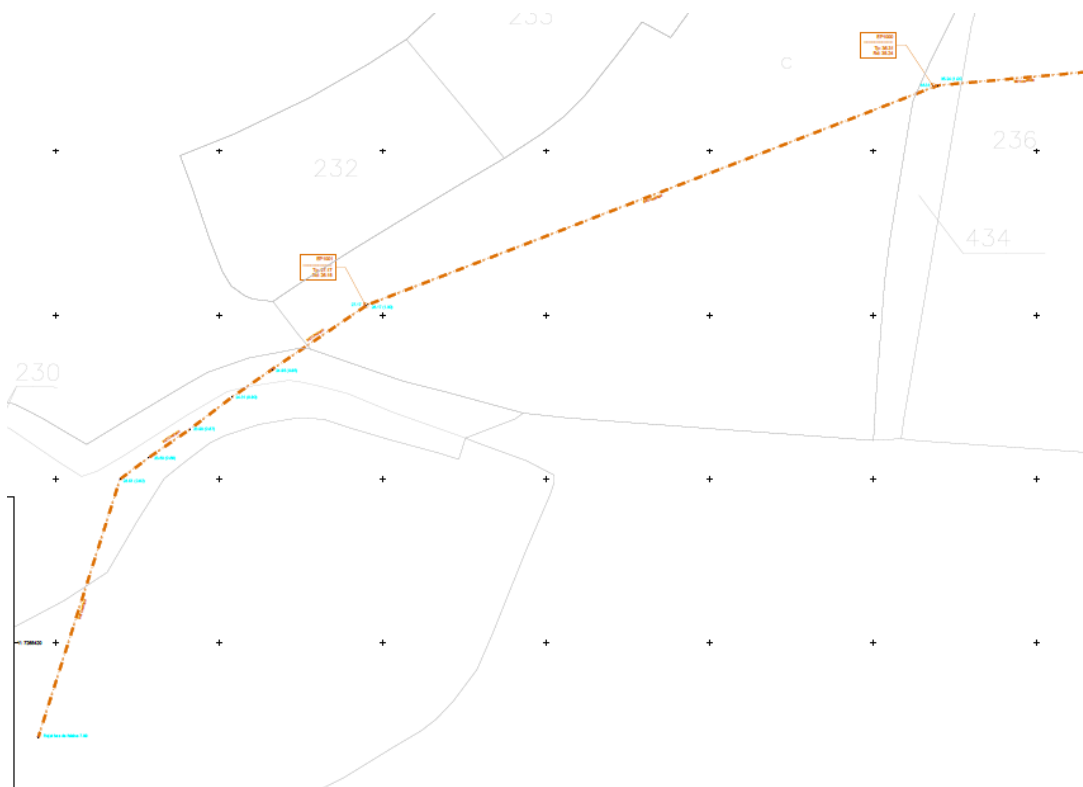
Aussi, il est nécessaire de régulariser administrativement cette servitude publique de passage en domaine privé.

En accord avec les propriétaires actuels, Pays d'Iroise communauté va régulariser cette servitude en élaborant un acte foncier pour servitude publique de passage.

Ce droit de passage s'exercera en souterrain selon les normes en vigueur, permettant un écoulement normal des eaux traitées de la station d'épuration de Creac'h Meur à Plougonvelin.

La CCPI l'entretiendra à ses frais exclusifs.

### Extrait du plan de la servitude



### Spécificités techniques:

Largeur de la bande de servitude : 3 mètres ;  
Longueur de la servitude : 120 mètres linéaires ;  
Type de conduite : collecteur en béton armé de diamètre 300 millimètres.

## **Délibération**

Il est proposé au bureau communautaire, de valider l'établissement de cette nouvelle servitude de réseaux.

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>19 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DU TREZ HIR ET CREATION D'UN BASSIN TAMPON A PLOUGONVELIN - M23-73</b>
--

## **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet le renouvellement du poste de refoulement du Trez Hir et la création d'un bassin tampon de 120 m<sup>3</sup> à Plougonvelin. Le contexte de ce marché était le suivant :

Le poste de relèvement du Trez Hir est le lieu de déversements récurrents vers le milieu récepteur et doit faire l'objet de travaux visant à renforcer sa capacité et le doter d'un bassin tampon de sécurité. Les déversements observés sont la conjonction de plusieurs éléments dont

- La capacité insuffisante des pompes de relèvement,
- La sensibilité des réseaux de collecte vis-à-vis des entrées d'eaux parasites en temps de pluie,
- L'absence de volume tampon permettant de sécuriser le poste.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 3 mai 2023. A la remise des offres, le 15 juin 2023, 3 offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 12 juillet 2023 Monsieur le Président est autorisé par le Conseil communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Pinto pour un montant de 613 389,33 € HT ;
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

## **Délibération**

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet le renouvellement du poste de refoulement du Trez Hir et création d'un bassin tampon à Plougonvelin est nécessaire à la Communauté de communes,

Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Pinto pour un montant de 613 389,33 € HT € ;
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ***INGENIERIE TERRITORIALE***

### **URBANISME/AMENAGEMENT**

<b>20 : AIDE COMMUNAUTAIRE - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - ROUTE DE PLOUARZEL A SAINT RENAN</b>
---

#### **Exposé**

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Saint Renan demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques route de Plouarzel.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 1 723,80 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30% soit 517,14 €.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint Renan d'un fonds de concours communautaire de 517,14 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques route de Plouarzel.

#### **Délibération**

Vu le guide des aides communautaires,

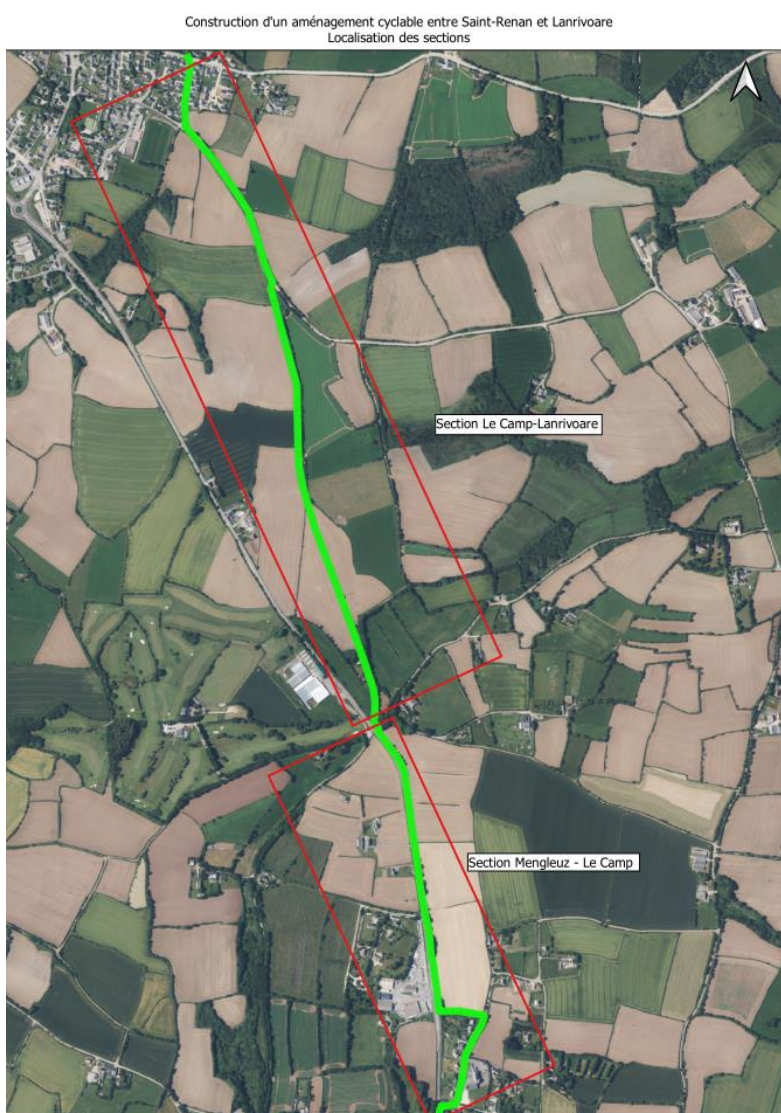
Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint Renan d'un fonds de concours de 517,14 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques route de Plouarzel.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**21 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'AMENAGEMENT CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 68 ENTRE SAINT-RENAN ET LANRIVOARE - M23-82**

**Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet l'aménagement cyclable le long de la route départementale 68 entre Saint-Renan et Lanrivoaré.  
Cette opération consiste en la réalisation de la continuité cyclable entre Saint Renan au lieu-dit Mengleuz et le bourg de Lanrivoaré selon le tracé ci-dessous :



Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 5 juin 2023. A la remise des offres, le 26 juin, deux offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis de la Commission d'achat en date du 12 juillet, Monsieur le Président est autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Paysage d'Iroise pour un montant maximum de 450 000,00 € HT ;
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

### **Délibération**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour procéder à l'attribution de ce marché, par délibération en date du 28 juin 2023,

Considérant que le marché public ayant pour objet l'aménagement cyclable le long de la route départementale 68 entre Saint-Renan et Lanrivoaré est nécessaire à la Communauté de communes, Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Paysage d'Iroise pour un montant maximum de 450 000,00 € HT ;
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**